

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01236

Numéro SIREN : 442 215 257

Nom ou dénomination : 72/78 - CONTRAST & NUMERIX

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt 10570

72/78 CONTRAST & NUMERIX

Société par Action Simplifiée
Au capital de 95 000 euros
Siège social : 72-78 avenue Victor Hugo
92 170 VANVES
442 215 257 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

Le Trente juin Deux Mille Vingt Deux à 10 heures, au 72-78 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves,.

La société 7278 GROUP, représentée par Mr Sébastien FLEURY, dont le siège social est situé 72-78 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves

Associée unique de la Société 7278 Contrast & Numerix

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société 7278 Groupe, représentée par Mr Sébastien FLEURY, en sa qualité de Présidente de la Société et associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- l'affectation des résultats de cet exercice
- Ratification de la rémunération du président
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associée unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par une perte de 25 771 euros.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charges de dépenses non déductible du résultat fiscal au titre de l'article 39-4 du Code Général des impôts.



DEUXIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 25 771 € de la manière suivante :

ORIGINE : _____

- Perte de l'exercice : - 25 771 euros

AFFECTATION :

- Dotation au report à nouveau créditeur : 15 177.31 euros
- Le solde au report à nouveau débiteur : 10 593.69 euros

Le montant du « report à nouveau » s'élève après affectation du résultat à 10 593.69 euros.

L'associée unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'associé unique rappelle que les mandats de Mme PRAT Evelyne, commissaire aux comptes titulaire et de la SARL AUFIGES, commissaire aux comptes suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Mme PRAT Evelyne comme commissaire aux comptes titulaire et celui de la SARL AUFIGES, comme commissaire aux comptes suppléant

QUATRIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signée par le président.

Sébastien FLEURY

